

Date de dépôt: 7 juin 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du Tuteur général et de la Protection de la jeunesse

Rapport de M. Jean Spielmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 27 janvier 2005. Il a été examiné par la sous-commission informatique lors de sa séance du 13 avril 2005, puis en Commission des finances le même jour sous la présidence de M. Jean-Marc Odier.

Assistaient à la séance les représentants du Centre des technologies de l'information :

- M. Leclerc Jean-Marie, directeur général,
- M. Mercier Jean-Claude, directeur opérationnel,
- M. Taschini Bernard, secrétaire de la délégation du Conseil d'Etat aux systèmes d'information,
- M^{me} La Lueta Guyard Carmen, cheffe du service financier.

Les notes de séances ont été prises avec compétence et précision par M^{me} Anne-Marie Fiore.

Cadre général du projet

Service du tuteur général (STG)

Les ordonnances rendues par les tribunaux sont en constante augmentation et le STG gérait au début de cette année 2004 pas moins de 4864 mandats. Le taux d'accroissement annuel du nombre de mandats tutélaires se situe aux environs de 10 % et s'élève à 29 % sur la période de ces trois dernières années.

Dans ce contexte, le STG en est arrivé à assumer au cours de l'exercice 2003 un mouvement de trésorerie dont le total des entrées et des sorties s'élève à plus de 172 millions de francs. Parallèlement, il gère l'épargne des pupilles dont le montant total (dossiers titres et carnets d'épargne) s'élève à 38 millions de francs.

Les besoins du service, ainsi que l'environnement dans lequel il opère ont grandement évolué depuis la mise en fonction de la première application de gestion en 1994. Depuis cette date, on constate une augmentation de plus de 40% du nombre des transactions et des mandats, de même qu'un accroissement de 15% de l'effectif du personnel. L'application ne convient plus au volume des dossiers à gérer.

Service de protection de la jeunesse (SPDJ)

Le SPDJ exerce à Genève le mandat d'aide sociale et de protection des mineurs. C'est un service social important (130 collaborateurs pour 99 postes – un budget annuel de l'ordre de 13 millions de francs), dépendant de l'Office de la jeunesse. Il intervient tant à la demande des intéressés (mineurs et leurs parents) qu'à celle des autorités judiciaires et administratives, en faveur d'une clientèle se trouvant très souvent en situation de conflit.

Environ 1600 évaluations sociales sont traitées annuellement. Depuis 1997, ce chiffre a augmenté d'environ 30%.

Situation actuelle

Qualitativement, l'application actuelle pour ces services ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins actuels de gestion ne serait-ce que dans les domaines administratifs et comptables. Un nouveau système intégrant aussi les aspects juridiques et sociaux, et étoffant la gestion financière du suivi des dossiers pupillaires doit être mis en place. Il est de la plus haute urgence de renforcer la sécurité des opérations et transactions importantes qui s'effectuent sous la responsabilité du STG.

Solutions proposées

La solution proposée couvrira tous les domaines fonctionnels. Elle devra permettre une gestion totalement intégrée des dossiers, sous leurs aspects administratifs, sociaux, juridiques et financiers. Elle offrira tous les outils de reporting, d'extraction de données et de suivi d'activité et de pilotage associés.

L'application sera composée d'un ensemble de modules correspondant aux grands domaines fonctionnels: gestion des personnes, gestion des dossiers, gestion des procédures juridiques, comptabilité des dossiers, comptabilité générale.

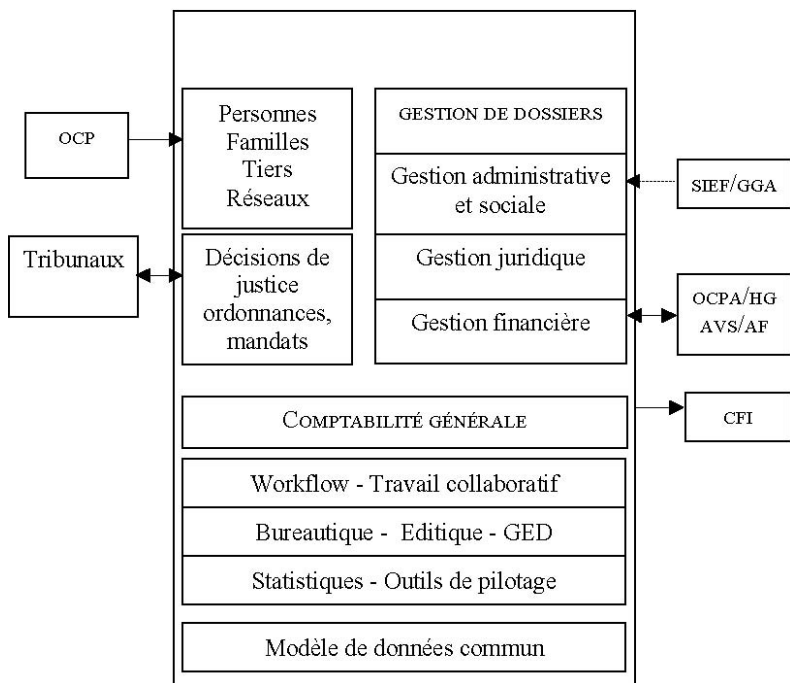
La solution informatique doit assurer une traçabilité complète des informations gérées.

Interfaces

Le STG et le SPDJ se situent au centre d'un réseau dense de partenaires institutionnels.

Un certain nombre d'interfaces sont nécessaires, notamment avec : le Tribunal tutélaire, l'Office cantonal de la population (OCP), l'OCPA, l'HG, l'AVS, les allocations familiales, la comptabilité financière intégrée (CFI), les systèmes d'information de l'enseignement (SIEF) et de l'apprentissage (GGA).

5. Périmètre et fonctionnalités



Le dossier constitue l'unité de gestion. Il rassemble personnes et décisions judiciaires, et se décline en actions relevant essentiellement des trois domaines social, juridique et financier – et impliquant divers acteurs, internes ou externes.

La solution doit permettre à tous les acteurs de collaborer sur le même dossier, chacun pour son domaine, et fournir une vision synoptique claire de la situation du dossier.

Estimation des coûts

Ce projet de loi présente une vision globale des coûts d'implantation. Cette vision comporte deux volets, l'un relatif aux investissements, l'autre concernant les frais de fonctionnement. Les coûts des prestations externes ont été estimés sur la base d'un coût moyen de 1200 F par jour HT, montant correspondant aux tarifs moyens obtenus par le CTI dans le cadre de récentes négociations avec les principaux prestataires de la place.

Investissement

Le coût global du projet est évalué à 7 183 000 F. Le crédit d'investissement sollicité, compte tenu de la contribution du CTI pour une partie des prestations, s'élève à 6 849 000 F.

Les coûts d'investissement sont uniques, ils se décomposent de la manière suivante :

Nature	Coût global	Réalisation interne	Coûts externes
Matériel	350 000 F		350 000 F
Logiciels, progiciels	1 121 000 F		1 121 000 F
Développement	3 285 000 F		3 285 000 F
Intégration, mise en production	653 000 F		653 000 F
Pilotage, accompagnement MOA	992 000 F	180 000 F	812 000 F
Mise en place du centre de compétences interne	154 000 F	154 000 F	
Formation MOA	628 000 F		628 000 F
Total coûts d'investissement	7 183 000 F	334 000 F	6 849 000 F

Les principales composantes des coûts d'investissement sont les suivantes :

1. Matériel informatique – 350 000 F
 - Machines centrales, serveurs et disques
 - Matériel client : imprimantes, lecteurs BVR, postes de scannage
 - Environnement de développement
 - Mise à niveau des postes utilisateurs
2. Logiciels, progiciels – 1 121 000 F
 - Logiciels de base : système, gestion base de données, GED, datawarehouse, éditique
 - Progiciel métier
3. Développement – 3 285 000 F
 - Paramétrage et adaptations des différents modules :
Gestion des dossiers

Gestion juridique

Budgets

Comptabilité pupillaire

Comptabilité générale

Travail collaboratif

4. Intégration/Mise en production – 653 000 F

– Intégration de la solution informatique dans l'architecture composants

– Mise en place du datawarehouse

– Reprise des données

– Installation et mise en production

– Logistique

5. Pilotage et accompagnement MOA – 992 000 F (dont 180 000 F en interne administration)

– Pilotage opérationnel du projet

– Assistance à la maîtrise d'ouvrage

– Financement de collaborateurs affectés au projet (phases d'analyse et de tests) et à remplacer pour l'exécution des activités courantes.

6. Mise en place du centre de compétences interne – 154 000 F

– Organisation et mise en place

– Formation du centre de compétences

7. Formation MOA – 628 000 F

– à la solution informatique

– aux outils datawarehouse et GED

La planification financière du crédit d'investissement est prévue de la manière suivante :

TOTAL	2005	2006	2007
6 849 000 F	1 300 000 F	4 600 000 F	949 000 F

Fonctionnement

Les coûts induits de fonctionnement qui découleront de cet investissement s'élèvent à 1 073 000 F par an à partir de 2007, se répartissant comme suit:

Nature	Coût annuel à compter de 2007
Maintenance matériel	52 000
Maintenance logiciels et progiciel	168 000
Maintenance adaptations	493 000
Centre de compétences interne	240 000
Responsables MOA des systèmes d'informations	120 000
Total coût annuel de fonctionnement	1 073 000

Coût total

Le plan financier global du projet STG-SPDJ se présente donc de la manière suivante:

TOTAL	2005	2006	2007	Chaque année à partir de 2007
Investissement 6 849 000 F	1 300 000 F	4 600 000 F	949 000 F	
Fonctionnement 1 073 000 F				1 073 000 F

Procédure AIMP

La recherche d'une solution informatique (progiciel ou autre) répondant aux objectifs et caractéristiques des services du STG et du SPDJ se déroule sous le contrôle de la centrale commune d'achats (CCA), dans le respect de la procédure d'attribution des marchés publics telle que définie dans l'Accord intercantonal des marchés publics (AIMP).

Cette collaboration est engagée depuis le début de la phase de préparation de l'appel d'offres (juillet 2004) pour toutes les étapes permettant à terme la sélection de la solution logicielle. Le choix final pour une adjudication éventuelle devrait intervenir au plus tard lors du vote de ce crédit d'investissement.

L'ensemble des documents transmis aux soumissionnaires (lettre d'appel d'offres, cahier des charges, questionnaire d'appel d'offres, etc.) feront l'objet d'une validation de la part de la CCA.

Débat de la commission

M. Leclerc indique que les deux postes nécessaires au projet ne sont pas nouveaux, ils seront repourvus par la mutation de deux personnes déjà en place, qui bénéficieront d'une formation interne. Les deux demi-postes pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernent un changement d'activité pour des personnes déjà en place. Un centre de compétence a été créé pour accompagner ce projet.

Les scénarios de mise en place d'équipements informatiques seront envisagés non seulement sur le plan des aspects techniques mais aussi au niveau des ressources humaines. Ce projet est nécessaire car le système informatique actuel est totalement obsolète. Le critère du retour sur investissement sera dorénavant introduit dans les projets dès le départ.

Le plan stratégique informatique 2006-2010 est en préparation, en collaboration avec l'administration, il comprendra les priorités par département et le plan de convergence. Il sera présenté au fur et à mesure de l'avancement des réalisations. Ce plan à long terme permettra de fixer des priorités politiques.

Le règlement du CTI prévoit une approche d'audit, au niveau de la sécurité notamment. Le CTI, par son approche métier, attirera l'attention des parlementaires par la mise en évidence des choix stratégiques ou politiques.

Ce projet de loi concerne le financement d'applications pour l'ensemble du Tuteur général et des services de protection de la jeunesse. Le projet prévoit la prise en compte au niveau métier de tous les travaux du Tuteur et de codifier l'ensemble de la gestion électronique des documents. Le crédit global, comprenant le coût d'investissement et les frais de matériel, est de 6,8 millions de francs, répartis sur trois ans pour les investissements. Le coût de fonctionnement généré par la mise en place de ces investissements sera de 1,73 million de francs. Le but du projet de loi est de mettre en place le système informatique du Tuteur général avec tous les dispositifs légaux nécessaires et un système de gestion fiable pour un pilotage opérationnel

efficace et rationnel. Pour l'Office de la jeunesse, il s'agit de créer une plateforme informatique commune pour l'ensemble des services. La sous-commission informatique a reçu beaucoup d'informations et a été convaincue de la pertinence du projet.

Les équipements actuels sont obsolètes et le système risque de tomber en panne. S'il fallait tout reprendre à zéro dans l'urgence, le coût serait bien supérieur à celui du projet de loi. Le système actuel a un coût de fonctionnement supérieur aux 1,73 million de francs prévus pour ce projet.

Le CTI est responsable des questions relatives à la sécurité et aux droits d'accès et de toutes les constitutions de fichier et d'accès à des dossiers sensibles. La politique des services et de la maîtrise d'ouvrage devrait être présentée à la CCIE. Lorsque le système sera mis en place, les droits d'accès seront déterminés.

Dans le cas du dossier de l'Hospice général, l'accessibilité aux informations a fait l'objet d'un débat tendu entre la Commission informatique et le Conseil d'Etat. Les mineurs ont droit à une garantie de confidentialité particulière qui a été prise en compte dans ce projet.

Le projet fera l'objet d'un appel d'offres public.

Vote final

La commission approuve à l'unanimité le projet de loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du Tuteur général et de la Protection de la jeunesse (2 AdG, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC).

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission des finances unanime est convaincue de la nécessité du projet présenté et de la pertinence des arguments développés par les responsables de ce projet. Elle vous recommande à l'unanimité d'approuver le projet de loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du Tuteur général et de la Protection de la jeunesse

Projet de loi (9465)

ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 6 849 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition et le développement d'une plate-forme applicative commune destinée à assurer la gestion intégrée des dossiers des services du tuteur général et de la protection de la jeunesse.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 17.00.00.506.58.

Art. 3 Financement et couverture des charges financières

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.